

Département
De SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice: 19
Présents : 12
Votants : 17

du 26 juin 2018

Date de la Convocation :
21/06/2018
Affichage du compte-rendu
29/06/2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etaient présents : Didier CRENAIS, Jean-Louis DELVAL, Laurence FARAO, Sandrine GALLEGO, David GIBOUTET, Josette HERVE, Danièle LEROY, Sylvie MARUEJOULS, Jean-Marc PANNETIER, Dominique PERNIER, Catherine PRIVE, Denis REBAUD

Etaient absents représentés : Yves-Marie SAUNIER donne pouvoir à Dominique PERNIER
Françoise OLLIVIER donne pouvoir à Josette HERVE
Valérie ELVIRA donne pouvoir à Jean-Marc PANNETIER
Eric BERTHELOT donne pouvoir à Laurence FARAO
Fernando CASO donne pouvoir à David GIBOUTET

Etaient absents excusés : Edwige BOTTOU, Franck LECREUX

Secrétaire de séance : Danièle LEROY, auxiliaire : Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 mai 2018
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Installation d'un conseiller municipal après une démission
4. Remplacement de Christian TEYSSIER au Syndicat Intercommunal des eaux de Grez-sur-Loing/Moncourt-Fromonville
5. Modification des commissions municipales
6. Demande de subvention départementale pour l'achat de matériel alternatif au désherbage chimique
7. Demande de subvention pour l'achat de matériel alternatif au désherbage chimique à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et au Conseil Régional
8. Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un délégué à la protection des données
9. Lancement du projet d'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
10. Travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue Grande (4^{ème} tranche)
11. Adhésion au Fonds de Solidarité Logement
12. Décision Modificative n°1 - budget commune

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à dix-neuf heures.
Monsieur le Maire indique les pouvoirs en présence.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Danièle LEROY à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir l'instauration de la redevance pour occupation provisoire du Domaine Public pour chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz (RODPP). Monsieur le Maire demande si l'ensemble des élus est d'accord pour l'ajout de ce point. Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité (16 voix) pour cet ajout.

Monsieur le Maire propose également de commencer l'ordre du jour par le point n°3 - installation d'un conseiller municipal après une démission - puis de poursuivre l'ordre du jour comme indiqué sur la convocation.

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité (16 voix) pour commencer l'ordre du jour par le point n°3.

Installation d'un conseiller municipal après une démission

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 9 mai 2018, Monsieur Christian TEYSSIER l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter du 9 mai 2018. Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Denis REBAUD, suivant immédiat sur la liste « Moncourt-Fromonville, naturellement » dont faisait partie Monsieur Christian TEYSSIER lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite le bienvenu au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 mai 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté par 15 voix pour - 1 abstention (Denis REBAUD).

Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 27 avril et le 21 juin 2018

Date	Objet de la décision
27/04/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation, cadastrée AH 23, située 3 avenue du Lac
27/04/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation, cadastrée AE 207, située au 20 rue de l'Église
01/06/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation, cadastrée AH 135, située au 50 avenue des Acacias
01/06/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation, cadastrée AH 27, située au 11 avenue du Lac

01/06/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation, cadastrée AH 50, située au 16 avenue du Lac
01/06/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation, cadastrée AH 4-5-6-7-8-9-10-11-12-13, lot 66, située au 12 avenue des Pins
18/06/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation, cadastrée AH 4-5-6-7-8-9-10-11-12-13, lot 66, située au 15 square Richemond

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remplacement de M. Christian TEYSSIER au Syndicat Intercommunal des eaux Grez-sur-Loing/Moncourt-Fromonville

N°2018-27 Objet : Remplacement de M. Christian TEYSSIER au Syndicat Intercommunal des eaux Grez-sur-Loing/Moncourt-Fromonville

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 avril 2014, Monsieur Christian TEYSSIER avait été élu délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des eaux Grez-sur-Loing/Moncourt-Fromonville.

Il convient donc de le remplacer et il propose de désigner Monsieur Denis REBAUD comme délégué titulaire en remplacement de Christian TEYSSIER.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité (16 voix)**,
Monsieur Denis REBAUD est désigné pour siéger comme délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des eaux Grez-sur-Loing/Moncourt-Fromonville.

Modification des commissions municipales

N°2018-28 Objet : Modification des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 avril 2014, Monsieur Christian TEYSSIER avait été désigné membre à :

- La commission Finances
- La commission Travaux
- La commission Urbanisme/environnement

Il convient donc de le remplacer et il propose de désigner Monsieur Denis REBAUD comme membre des commissions Finances, Travaux et Urbanisme/environnement en remplacement de Christian TEYSSIER.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité (16 voix)**,
Monsieur Denis REBAUD est désigné pour siéger comme membre à :

- La commission Finances
- La commission Travaux
- La commission Urbanisme/environnement

Demande de subvention départementale pour l'achat de matériel alternatif au désherbage chimique

N°2018-29 Objet : Demande de subvention départementale pour l'achat de matériel alternatif au désherbage chimique

Le maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui du Département, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que le désherbage mécanique est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 30 % du Département, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Département.

Vu le code général des collectivités locales,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (16 voix),**

Le Conseil municipal,

Autorise l'achat d'un désherbeur mécanique motorisé pour un montant HT de 3028.68 €

Autorise l'achat d'une brosse de désherbage mécanique pour un montant HT de 3 609.60 €

Sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental pour réaliser ces achats par anticipation,

Sollicite la subvention correspondante auprès du Département de Seine-et-Marne,

S'engage à ce que ces matériels soient utilisés conformément aux recommandations du Département, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

Demande de subvention pour l'achat de matériel alternatif au désherbage chimique à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et au Conseil Régional

N°2018-30 Objet : Demande de subvention pour l'achat de matériel alternatif au désherbage chimique à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et au Conseil Régional

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voirie...) avec l'appui du Département et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de demander également l'accompagnement financier de l'Agence de l'eau et de la Région dans ce projet.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que le désherbage mécanique est préconisé et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à la fois de l'Agence de l'eau et de la Région (taux 40 % pour la région et 50 % pour l'agence de l'eau avec limite du taux global de financement à 80 %).

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité (16 voix),**

Autorise l'achat d'un désherbeur mécanique motorisé pour un montant HT de 3028.68 €

Autorise l'achat d'une brosse de désherbage mécanique pour un montant HT de 3 609.60 €

Sollicite la subvention correspondante auprès du Conseil Régional et de l'Agence de l'eau,

S'engage à ce que ces matériels soient utilisés conformément aux recommandations des différents partenaires, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un délégué à la protection des données

N°2018-31 Objet : Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un délégué à la protection des données

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 § 3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Montcourt-Fromonville d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

La commune de Montcourt-Fromonville, délibère, **à l'unanimité (16 voix)**,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

Autorise représentant légal du Membre à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Lancement du projet d'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

N°2018-32 Objet : Lancement du projet d'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le DICRIM a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologique qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le maire informe le conseil municipal du lancement du projet d'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le code de l'environnement sur le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger,
- vu le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 introduisant le DICRIM
- vu la loi du 13 août 2004 relative à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs
- conformément à l'obligation de réaliser un DICRIM pour les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (16 voix)**,

PREND ACTE du lancement du projet d'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

DÉSIGNE Monsieur Yves-Marie SAUNIER, conseiller municipal, comme chef projet du DICRIM.

Travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue Grande (4^{ème} tranche)

N°2018-33 Objet : Travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue Grande (4^{ème} tranche)

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

Considérant que la commune de MONCOURT-FROMONVILLE est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux sur une partie de la rue Grande,

Le montant des travaux est estimé, d'après l'Avant-Projet Sommaire,

- à 146 179.00 € HT pour la basse tension (**participation communale de 43 853.70 € HT**)
- à 60 037.00 € TTC pour l'éclairage public,
- à 81 126 € TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité (16 voix),**

- **Approuve** le programme de travaux et les modalités financières,
- **Délègue** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,
- **Demande** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Grande 4^{ème} tranche,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- **Autorise** monsieur le maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux, jointes en annexe, les éventuels avenants et toute demande de subvention.

Adhésion au Fonds de Solidarité Logement

N°2018-34 Objet : Adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 a donné pleine compétence aux Départements en matière de fonds de solidarité logement (FSL).

Le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyer), tant dans le parc privé que public.

Il intervient également pour le paiement des factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Monsieur le Maire explique que les familles de notre commune sont régulièrement orientées vers le Fonds de Solidarité Logement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention d'adhésion jointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix),

Décide d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement, à hauteur de 626 € pour l'année 2018,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe ainsi que tout document y afférent.

Arrivée de Sylvie MARUEJOULS à 19h20

Décision modificative n°1 - budget commune

N°2018-35 Objet : Budget communal M14 – décision modificative n°1

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget M 14.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité (17 voix),**
Adopte la Décision Modificative n°1 du budget 2018 M14.

Redevance pour occupation provisoire du Domaine Public pour chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz (RODPP)

N°2018-36 Objet : Redevance pour occupation provisoire du Domaine Public pour chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz (RODPP)

Vu le Code Général des collectivités et notamment les articles L2333-84, L2333-86 et R2333-114-1 ;

Vu le décret n°2207-606 en date du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-334 en date du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz (RODPP) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2007, portant fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public concernant le réseau de distribution de transport de gaz (RODP) ;

Considérant que le décret du 25 mars 2015 sus-mentionné, prévoit l'instauration d'une redevance au profit des communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz (RODPP) ;

Considérant que cette redevance est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODPP} : \text{PR} = 0.35 * \text{L}$$

Avec : PR = exprimés en € est le plafond de la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux par l'occupant du domaine

L = longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente celle au titre de laquelle la redevance es due

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (17 voix)**,

DECIDE :

- d'instaurer la redevance pour occupation provisoire du Domaine Public pour chantiers sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz (RODPP) ;
- de fixer le mode de calcul comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recouvrir, chaque année, auprès du redevable les sommes dues à la Commune dans le cadre de cette redevance ;

RAPPELLE que :

- La Commune a instauré par délibération en date du 11 décembre 2007 la redevance due au titre de l'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de gaz naturels.
- Ces redevances sont soumises automatiquement aux revalorisations prévues, notamment en fonction de l'index de révision publié et connu au 1^{er} janvier de l'année, « index ingénierie » mesuré au cours des 12 mois précédent ou de tout autre index qui viendrait à lui être substitué.
- Le paiement de ces 2 redevances par GRDF sont regroupés à partir de 2018 et font l'objet de l'émission d'un titre de recette unique.

Le Conseil est clos à 19h31.

Le Maire,

Jean-Marc PANNETIER